

- Si vous souhaitez en savoir plus concernant l'AAD
- Si vous voulez les coordonnées de professionnels pratiquant des AAD

Vous pouvez consulter le site internet du Collectif

« Naître Chez Soi »
www.naitre-chez-soi.info

Ou consulter le répertoire des professionnels qui assistent l'accouchement à domicile ou qui ont accès à un plateau technique.

Sur le site **Projet de naissance** à cette adresse :
www.projetdenaissance.com

Ou sur le site de l'**ANSFL** (Association Nationale des Sages-femmes libérales)
www.ansfl.org/images/Accoucheuses.pdf

Le Collectif « Naître chez Soi »

Le collectif « **Naître Chez Soi** » est né à la suite des Etats Généraux de la Naissance en Septembre 2006 à Châteauroux à l'initiative de parents qui veulent défendre ce choix en France.

Des parents et des sages-femmes qui pratiquent l'accouchement à domicile ont pu se rencontrer, énoncer leurs besoins et leurs attentes. Il est alors apparu que nous étions nombreux à vouloir une évolution mais que, chacun isolé dans sa région nous ne pouvions guère avancer.

Si vous souhaitez soutenir notre action pour faire valoir ce droit qu'ont les femmes à choisir leur lieu d'accouchement.

Rejoignez-nous !
 (Inscription libre et gratuite)

Le Collectif « Naître Chez Soi »

Est membre du **CIANE**
 (Collectif Interassociatif Autour de la Naissance)

Liste de discussion
http://fr.groups.yahoo.com/group/naitre_chez_so/

Le Collectif a aussi mis en place
un réseau de référents AAD

Ce référent peut vous donner des informations sur les sages-femmes ou médecins de votre secteur (département(s) ou région) qui pratiquent l'accouchement à domicile, vous renseigner sur les pratiques hospitalières, ou les aspects pratiques : médecins acceptant de faire la «visite du huitième jour» du bébé, comment se procurer le carnet de santé, etc.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter le référent AAD le plus proche de chez vous :

Le référent AAD de votre région est :



Créé par le Collectif « Naître Chez Soi » - Ne pas jeter sur la voie publique

Comprendre et s'informer sur



A-t-on le droit ?

Contrairement à une idée largement répandue, accoucher chez soi n'est pas illégal en France...

C'est donc un choix possible d'accouchement !

Est-ce dangereux ?

De nos jours, les conditions d'hygiène, le contrôle des naissances et le suivi ont évolué : on n'accouche plus à domicile comme on accouchait autrefois !

La naissance à la maison est planifiée et accompagnée par un professionnel compétent, le plus souvent une sage-femme expérimentée mais parfois aussi par un médecin.

La profession de sage-femme est une profession médicale à part entière, régie par un code de déontologie ; on ne peut donc pas dire que ce choix soit totalement démedicalisé.

Par son accompagnement global (des premiers mois de grossesse jusqu'après l'accouchement), la sage-femme peut suivre l'évolution de la grossesse de la maman, aussi bien au niveau de sa santé, qu'au niveau émotionnel.

À tout moment de la grossesse ou de l'accouchement, la sage-femme peut effectuer un transfert vers un gynécologue-obstétricien, si elle perçoit une complication hors de sa compétence.

Même préparé le mieux possible, on peut avoir besoin, en cours de travail, d'aller à la maternité, parce que le travail est trop long ou que la future maman a besoin d'une analgésie péridurale, par exemple. Les sages-femmes savent évaluer la situation et conseiller le transfert en cas de besoin.

Il est donc préférable de s'inscrire dans une maternité proche, au cas où un transfert serait nécessaire.

Pour finir, il faut savoir que dans tous les pays où des études fiables et approfondies ont été menées, **nulle étude sérieuse n'a pu démontrer que ce choix était plus dangereux qu'un accouchement à l'hôpital...**

Pour qui ?

L'accouchement à domicile (AAD) est un choix réfléchi, adopté par des couples de toutes nationalités, religions ou milieux sociaux, qui veulent un suivi personnalisé, tout au long de la grossesse, et qui souhaitent accueillir leur enfant dans un contexte moins médicalisé qu'en maternité.

La naissance se déroule dans l'intimité de leur foyer, au rythme de la maman et du bébé, sous la surveillance vigilante, mais non intrusive de la sage-femme.

L'AAD est réservé aux grossesses physiologiques (normales) et aux femmes en bonne santé.

Il faut aussi savoir, avant de faire ce choix, que cela exclut la possibilité d'avoir recours à une anesthésie péridurale.

Accoucher à domicile est donc un choix mûrement réfléchi et tout aussi légal et respectable que d'accoucher en maternité.



Toutes les femmes peuvent-elles accoucher à la maison ?

Les principales contre-indications à un accouchement à domicile sont (Selon la « charte de l'AAD » mise en place par l'ANSFL - Association Nationale des Sages-Femmes Libérales) :

- jumeaux
- bébés en siège
- diabète gestationnel
- hypertension
- pré-éclampsie
- placenta prævia (*placenta sur ou près du col*) ..

Mais sachez que selon votre profil de grossesse, votre histoire médicale et le ressenti qu'elle aura de votre situation personnelle, votre sage-femme pourra accepter certaines conditions...

N'hésitez donc pas à rencontrer une sage-femme pratiquant l'AAD, pour savoir si vous pouvez envisager ce lieu d'accouchement.

Pour aller plus loin...

Quelques références de témoignages d'AAD (listes non exhaustives)

<http://accoucherautrement.free.fr/Temoignages.htm>

www.projetdenaissance.com/

<http://users.swing.be/carrefour.naissance/Tem.htm>

www.naitre-chez-soi.info/pages/Recits_de_Naissances_a_la_Maison-740979.html

... et de livres

Intimes naissances (par Juliette Collonge & Cécile Collong, La Plage éditeur)

Au coeur de la naissance (par Lysane Grégoire, Editions du remue-ménage)